

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 août 2011

L'an deux mil onze, le vingt six août à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 18 août 2011

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Excusé : /

Secrétaire de séance : FOURNIER Daniel.

Le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

#### I – Délibérations

##### **2011-08-01 : Cession d'une partie du chemin rural dit « de l'Ouchette » aux Noues**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations antérieures et notamment celle du 28 janvier 2011 (n°2011-01-05). Cette dernière autorisait la cession d'une partie du chemin rural dit « de l'Ouchette » aux Noues à Monsieur VIVIER Claude, domicilié 7 route des Étangs - Les Noues à Exireuil.

À la suite de contacts avec la famille, il a été constaté que les actes de propriétés des biens de Monsieur et Madame VIVIER Claude étaient au nom de leur fille Mme GARCIA Isabelle (M. et Mme VIVIER mentionnés usufruitiers).

Pour uniformiser les actes, il est demandé par les personnes concernées de modifier la délibération 2011-01-05.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibération n°2011-01-05 ;
- décide la cession de l'espace cadastré B 554 d'une superficie de 212m<sup>2</sup> à 0,50€ le m<sup>2</sup> à Mme VIVIER Isabelle épouse GARCIA domiciliée 9 avenue du Professeur Paul Lamarque 3343 BAZAS, soit 106€ ;
- précise que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

##### **2011-08-02 : Réorganisation du tableau de classement des voiries communales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un certain nombre de voies ne sont pas classées en tant que telles dans le domaine public communal. Ces voies sont aujourd'hui ouvertes à du public et desservent des zones habitées.

La collectivité souhaite mettre à jour son tableau de classement en prenant en compte les modifications listées ci-après.

#### **A Voies nouvelles à caractère de CHEMIN**

VC n°	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)
6A	De Véré à l'Achereau	De la RD938 (Véré) à l'Achereau	2 540	6
9A	Chemin des Noues	De la RD938 à la RD 524 (Bois Boulais)	1 200	6
11A	Des Gas Charbonniers à la Fragnée	De la VC10u à la RD121 (La Fragnée cne de Fomperron)	800	6
34A	Rue de l'Espérance	De la VC3 à Saint Maixent l'Ecole	740	7
37A	Chemin de la Dimerie	De la VC16 à la Dimerie	230	7
38A	Chemin d'Aubigny	De la VC16 à Aubigny	280	7
40A	Chemin de la Caillonnaire à la Roche	De la VC13 à la Roche d'Exireuil	760	7
41A	Chemin de la Dorinière	De la RD121 à la Ferrière de	390	6,5

		Fomperron		
42A	Chemin de la Chalonnaière	De la RD938 au château d'eau de la Chalonnaière	280	11
43A	Village de la Fortranche	De la VC6 à la Fortranche	120	5
44A	Chemin de la Roche Nadoux	De la VC7 à la Roche Nadoux	330	7

**B(u) Voies nouvelles à caractère de RUE**

VC n°	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)
20B	Cité de la Petite Rougerie	Cité de la Pierre Levée à CR dit ancienne rte de St Maixent l'Ecole à Parthenay	400	15
27B	Chemin de l'Abbaye	De la Rue du Stade au CR (non revêtu)	145	5
30B	Chemin de la Déchetterie	De la VC1u au CR (non revêtu)	145	7
32B	Rue de la Rougerie	De la RD938 à l'ancienne rte de St Maixent l'Ecole Parthenay	130	8,2
33B	Cité et Impasse du Grand Pré	De la VC4 à la Voie Privée Ammonite	555	7,5
35B	Rue du Petit Logis	De la VC1u à la VC2u	125	5,3
36B	Rue / Place St Vincent	De la VC35u à la VC2u	50	6,2
39B	Village de la Boutinière	De la VC13 à la VC13	210	7
45B	Chemin de l'Ile	De la VC9 à la VC9	170	6,5
46B	Rue du Pommier	De la VC7 à la VC8	75	7

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un certain nombre de voies entretenues comme des voies communales existantes et dont le linéaire a été modifié, doivent être intégrées au tableau de classement.

Monsieur le Maire rappelle que toute opération de classement et déclassement de la voirie communale doit être prononcée par délibération du conseil municipal en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière en vigueur, modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62II.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve définitivement la réorganisation du tableau de classement des voies communales (modifications incorporées dans le tableau et la carte annexés à la présente délibération) ;

- approuve la mise à jour du tableau de classement recensant un linéaire total de voirie communale à 34 352ml.

**2011-08-03 : Construction de classes maternelles et restaurant scolaire : mission SPS et contrôle technique**

Dans le cadre du projet de construction de classes maternelles et restaurant scolaire, Monsieur le Maire a sollicité cinq organismes afin d'assurer la mission SPS « coordination sécurité et protection de la santé » et contrôle technique (risque sismique).

Il présente les offres :

Entreprise	Proposition	Tarif
<b>ACSOR</b> 2 rue du Vanneau 79270 SANSAIS	<i>Mission SPS :</i> Ouverture du registre journal Analyse du projet Réunion de conception et visite sur site PGCSPS Projet DIUO Suivi du registre journal Mise à jour du PGCSPS et du DIUO : 1 Inspections communes avec entreprises : 1 Réunions de chantier et visite inopinées : 7 Finalisation et remise du DIUO avec PV : 1	<i>Mission SPS :</i> <b>1 750€ HT</b> (2 093,00€ TTC)
<b>Ouest coordination</b> 27 rue des Prés Faucher 79000 NIORT	Sans suite.	

<p><b>REAU Gisèle</b> 9 chemin du Linot 79300 TERVES</p>	<p><u>Mission SPS :</u> Respect des principes généraux de prévention Contrôle de l'accès au chantier Visite sur site Constitution du DIUO Ouverture du registre journal Composition du PGCSPS Organisation et coordination en matière de sécurité Veille de l'application des règles de sécurité Harmonisation des PPS Mise à jour du registre journal Visite sur le chantier (1 participation au RDV tous les 15 jours) Visites inopinées sur l'ensemble du chantier : 8 Etablissement de compte rendu de visite Remise du DIUO final</p> <p><u>Contrôle technique sismique :</u> Ne réalise pas cette prestation.</p>	<p><u>Mission SPS :</u> <b>1 725€ HT</b> (2 063,10€ TTC)</p>
<p><b>SOCOTEC</b> 4 rue François Viète 79000 NIORT</p>	<p><u>Mission SPS :</u> Réunion avec maître d'œuvre : 1h Analyse dossiers APS/APD/PRO : 1h Inspection du site : 1h Elaboration du PGC : 2h Construction du DIUO : 1h Ouverture du registre journal : 1h Inspections communes avec entreprises : 0,50h Examen et harmonisation PPSPS : 0,30h Participation aux réunions de chantier : 1h Coordination SPS (visite du chantier) : 1h Consignation sur registre journal : 1h Finalisation et remise du DIUO : 1h</p> <p><u>Contrôle technique sismique :</u> Conception : 1,5 j Documentation – Exécution : 1,5 j Chantier (6 visites prévues + 2 inopinées) : 2 j Vérifications finales : 1 j</p>	<p><u>Mission SPS :</u> <b>1 050,00€ HT</b> (1 255,80€ TTC)</p> <p><u>Contrôle tech. :</u> <b>3 880,00 HT</b> (4 640,48 € TTC)</p> <p><b>+ 420,00 HT</b> (502,32 € TTC) pour vérification technique (vérif. Installations électriques + respect règles / handicap)</p>
<p><b>VERITAS</b> 18 rue Victor Grignard 86000 POITIERS</p>	<p><u>Mission SPS :</u> Réunions préliminaires avec maître d'ouvrage, maître d'œuvre et OPC au stade de l'APS, de l'APD et du DCE : 2 h Rédaction du PGSC : 2 h Rédaction et mise à jour du DIUO : 2 h Ouverture et tenue du registre journal : 1 h Collecte et harmonisation des PPSPS : 2 h Tenue du RJ : 1 h Inspections communes avec entreprises : 2 h Participation aux RDV de chantier : 8 h Visite de chantier : 8 h Finalisation du DIUO et remise au Maître d'ouvrage : 2 h</p> <p><u>Contrôle technique sismique :</u> Contrôle conception solidité, sécurité : 7h Contrôle des documents d'exécution : 8h Contrôle des ouvrages sur chantier : 20h Vérifications finales avant réception : 9h</p>	<p><u>Mission SPS :</u> <b>1 800€ HT</b> (2 152,80€TTC)</p> <p><u>Contrôle tech. :</u> <b>2 838,00€ HT</b> (3 394,25€ TTC)</p> <p><b>+ 350€ HT</b> (418,60€ TTC) pour attestation / handicapés</p>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de : VERITAS – 18 rue Victor Grignard à Poitiers avec une négociation pour suppression des frais en cas de dépassement de délai sur le contrôle technique sismique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

#### **2011-08-04 : Effacement de réseaux – Périmètre 2**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la commune a sollicité l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du CTER pour l'effacement des réseaux se situant "Rue du Petit Logis" et "Rue du Pin" (englobant la Place St Vincent). Le CTER a étudié le dossier, il est éligible au titre du programme "Syndicat Environnement" 2011.

Après un premier résultat estimatif validé par délibération en date du 17 décembre 2010, il est aujourd'hui présenté des devis réels après étude pour le réseau Télécom :

<b>Fournisseur</b>		<b>Montant des travaux à charge de la Commune</b>
ETDE	- Génie Civil sur domaine public et privé - Réseau Fr. Télécom (poses et raccordements) - Étude	22 423,75€ HT
France Télécom	- Étude Génie Civil - Main d'œuvre, matériel, étude / câblage	1 921€ HT
<b>TOTAL</b>		<b>24 344,75 € HT</b>

Pour information, sur le devis France Télécom, reste à charge de ce dernier 9 210€ sur étude (esquisse et suivi), matériel (fourreaux et chambres) et câblage (main d'œuvre, matériel, étude).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les montants définitifs indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus mentionné avec ETDE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus mentionné et la convention avec France Télécom.

#### **2011-08-05 : Révision du P.L.U. - approbation de la convention proposée par le cabinet CREA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'option émise lors du conseil municipal du 08 juillet 2011 pour le cabinet CREA.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention présenté par le cabinet CREA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le choix du bureau d'étude pour élaboration du nouveau PLU : CREA - 22 rue Eugène Thomas - 17000 LA ROCHELLE ;
- décide de retenir la convention proposée et jointe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

#### **2011-08-06 : IAT (indemnité d'administration et de technicité)**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la délibération du 29 mai 2009,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, à l'unanimité :

• **La création du coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit des agents du cadre d'emploi de la filière administrative, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents :

Filière administrative : création

Grades	Montant de référence	Coefficient
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449,28€	3

• **Les montants seront proratisés** pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, et selon le temps de travail effectivement réalisé.

Le montant maximum de référence annuel est fixé par les textes et indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

• **Au vu du nombre d'agents** actuellement en place au jour de la délibération, le montant de l'enveloppe évoluera automatiquement et variera selon les mêmes critères en fonction du nombre de recrutements et de radiations.

• **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

• **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

• **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée ci-dessus, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

• **Modalités de maintien et suppression**

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...),
- en cas de départ de la collectivité (démission, mutation...).

• **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

• **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

• **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2011.

• **Délibération antérieure**

La délibération en date du 28/01/2011 est modifiée.

• **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**2011-08-07 : Modification des délégués à la Communauté de communes « Arc en sèvre »**

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les statuts de la communauté de communes « Arc en Sèvre » ;

Vu la délibération du 14 mars 2008 désignant les délégués à la Communauté de communes « Arc en Sèvre » ;

Vu les problèmes de disponibilité de M. SIMONNET Christophe, délégué titulaire et son souhait d'être délégué suppléant ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier la liste des délégués.

A l'unanimité :

SIMONNET Christophe est nommé délégué adjoint  
et FOURNIER Daniel est nommé délégué titulaire.

La liste des délégués modifiée est à présent la suivante :

Titulaires : BILLEROT Jérôme  
FOURNIER Daniel  
GRIGNON Maryse

Suppléants : BERNARD Sylvie  
LUTTIAU François  
SIMONNET Christophe

### **2011-08-08 : Expérimentation de l'entretien professionnel – critères d'appréciation**

Dans le cadre du projet de mise en place de l'entretien professionnel et suite à la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2011 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et met à l'assemblée délibérante de mettre en oeuvre à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012 l'entretien professionnel, en lieu et place de la notation.

Conformément aux dispositions du décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de décider de mettre en oeuvre l'entretien professionnel, de déterminer les cadres emplois ou emplois concernés et d'établir les critères nécessaires à l'évaluation des fonctionnaires.

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion des Deux-Sèvres en date du 5 mai 2011 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- durant la période d'expérimentation, l'entretien professionnel se substitue à la notation pour les fonctionnaires concernés. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à l'établissement d'un compte rendu.

- la valeur professionnelle est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel selon les critères préalablement soumis à l'avis du comité paritaire, en tenant compte de la nature des missions exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur : l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs  
les compétences professionnelles et techniques  
les qualités relationnelles

- le bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au comité technique paritaire, puis ensuite au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

*Exireuil, le 29 août 2011*  
*le maire,*  
*Jérôme BILLEROT*